

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**QUINCIEUX**



Métropole de Lyon

**RAPPORT  
SUR LES ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2021**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>L'ECONOMIE DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE MONDIALE</b>	<b>4</b>
RECESSION MONDIALE ET EUROPEENNE	4
PERSPECTIVES ECONOMIQUES INCERTAINES POUR LA FRANCE	5
<b>LES LOIS DE FINANCES POUR 2021</b>	<b>6</b>
LES DOTATIONS DE L'ETAT	6
PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2021	6
<b>POLITIQUE SOCIALE DE LA METROPOLE DE LYON</b>	<b>7</b>
<b>BREVE ANALYSE RETROSPECTIVE DES FINANCES DU CCAS 2015-2020</b>	<b>8</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8</b>
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
RESULTATS PREVISIONNELS DE CLOTURE 2020	9
LES AIDES ACCORDEES	9
<b>PERSPECTIVES 2021</b>	<b>10</b>
LES GRANDES ORIENTATIONS	10
LE PROJET DE BUDGET	11

## PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une étape impérative avant l'adoption du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil Municipal.

Il doit être adopté dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget afin de permettre aux élus de prendre connaissance des grandes orientations du budget.

Le contenu de ce ROB est précisé dans l'article D2312-3 du CGCT :

« A. – *Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*[B. – mentions relatives aux communes de 10 000 habitants et plus]*

*C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ».*

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 en son II de l'article 13 a précisé qu'il devait également être traité de :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

**Nota : le CCAS de Quincieux n'a contracté aucun emprunt, ces éléments ne figurent donc pas dans le ROB.**

## L'ÉCONOMIE DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE MONDIALE

### RECESSION MONDIALE ET EUROPEENNE

Les perspectives mondiales 2020 établies en amont de la crise sanitaire prévoyaient déjà une décélération de la croissance mondiale en raison notamment de la tension entre les Etats-Unis et la Chine.

La crise sanitaire a finalement conduit à une crise économique avec une récession de l'ordre de 4.2 à 4.3 %. Le rebond initialement prévu pour le second semestre 2020 a été stoppé par les nouvelles mesures de restriction mises en place par les états.

Pour l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) et la Banque mondiale, l'année 2021 devrait connaître une croissance de 4 % si les campagnes vaccinales sont massives.

La situation début 2021 est encore très incertaine.

L'Europe a mis en place des mesures de soutien importantes notamment via un plan de relance européen qui devrait atténuer l'impact de la crise sanitaire sur l'économie.



La BCE (Banque Centrale Européenne) estime le recul du PIB européen à 7.3 % en 2020 et a revu à la baisse sa prévision de croissance pour 2021.

Initialement prévu autour de 5 %, il a été ramené à 3.90 % en décembre 2020.

Deux scénarios sont envisagés :

- dans le meilleur des cas, le PIB européen retrouve sa valeur d'avant crise fin 2021,
- dans une situation plus dégradée (prolongation de l'épidémie, retard dans les plans de vaccinations, ...) le PIB serait en 2023 de 2 % en dessous de sa valeur d'avant crise.

## PERSPECTIVES ECONOMIQUES INCERTAINES POUR LA FRANCE

Les différents observateurs français ne s'accordent pas sur les chiffres 2020 et 2021.

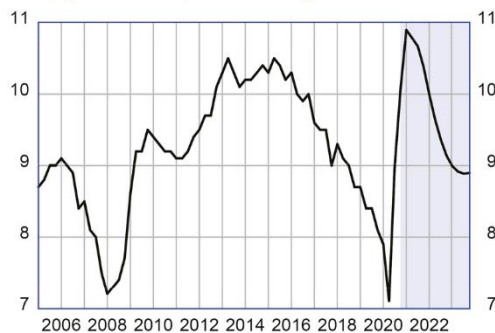
La tendance est en revanche similaire : chute très importante du PIB (plus importante qu'en 2008-2009 lors de la crise des subprimes) puis une reprise en 2021.

La contraction du PIB national en 2020 est d'un peu plus de 7.30 %

Le niveau d'avant crise ne serait pas retrouvé avant mi 2022.

### Graphique 13 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

2021 serait également marquée par une augmentation assez nette du nombre de demandeurs d'emploi notamment en raison de l'arrêt des mesures de chômage partiel et d'aides aux acteurs économiques.

*Extrait publications Banque de France décembre 2020*

L'inflation prévisionnelle pour 2021, selon la Banque de France, devrait se situer autour de 0.50 % comme en 2020, avant de remonter légèrement en 2022 (0.8 %) et 2023 (1%).

### Graphique 14 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

*Extrait publications Banque de France décembre 2020*

Pour accompagner le monde économique, l'Etat a mis en place, en sus des mesures européennes, des aides dans différents domaines : garantie d'emprunt, soutien de trésorerie, chômage partiel, ...

Un plan de relance sur 2021 et 2022 de 100 milliards d'euros a également été initié. Il s'organise autour de 3 piliers :

- la compétitivité et l'innovation,
- la transition écologique et environnementale,
- la cohésion sociale et territoriale.

Ce plan concerne pour une bonne partie les collectivités locales qui constituent un relais important pour la relance de l'économie par les projets qu'elles peuvent porter.

### Plan "France Relance" 2021-2022

<b>Axe 1 Compétitivité et innovation</b>	<b>34 Mds</b>
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
<b>Axe 2 Transition écologique et environnementale</b>	<b>30 Mds</b>
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
<b>Axe 3 Cohésion sociale et territoriale</b>	<b>36 Mds</b>
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
<b>Coût total</b>	<b>100 Mds</b>

Sources : PLF 2021, Natixis

## LES LOIS DE FINANCES POUR 2021

### LES DOTATIONS DE L'ETAT

L'enveloppe des concours de l'Etat est en hausse de 5.20 % en 2021 par rapport à 2020.

### PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2021

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 prévoit la mise en place de mesures exceptionnelles pour amortir les conséquences de la crise sanitaire et vient consolider la modernisation de protection sociale :

- Prolongement du remboursement intégral des téléconsultations jusqu'au 31 décembre 2021.
- Mise en place d'un Forfait Patient Urgences (FPU) de 18 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il sera dû par les assurés pour chaque passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation et remplacera le ticket modérateur. Il sera pris en charge par les complémentaires santé. Les patients en affection de longue durée (ALD) et les invalides de guerre bénéficieront d'un forfait réduit de 8 €. Les femmes enceintes à partir du 6<sup>e</sup> mois et les nourrissons de moins d'1 mois en seront exonérés.
- Allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à 28 jours, dont 7 obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Allongement du congé pour adoption de 10 à 16 semaines pour les familles n'ayant pas d'enfant ou un seul enfant à charge à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Avancement de la date de versement de la prime à la naissance avant le dernier jour du mois suivant le 6<sup>e</sup> mois de la grossesse, pour les grossesses ayant débuté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. La prime sera versée au cours du mois d'avril 2021 pour les grossesses ayant débuté entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 30 septembre 2020.
- Pérennisation et développement des maisons de naissance. Ce sont des structures autonomes de suivi de la grossesse, de l'accouchement et de ses suites, placées sous la responsabilité exclusive des sages-femmes et qui s'adressent aux femmes sans antécédents ni comorbidités particuliers, désireuses d'un accompagnement global.

- Pérennisation du dispositif des hôtels hospitaliers permettant d'offrir aux patients une prestation d'hébergement non médicalisé avant ou après leur prise en charge, lorsque leur état de santé le permet.
- Mise en place d'une aide à la vie partagée (AVP) qui permettra d'accélérer le développement de l'habitat inclusif, formule alternative aux établissements de type Ehpad pour les personnes en perte d'autonomie. Elle concerne les conventions signées avant le 31 décembre 2022.
- Contribution d'une aide aux départements pour le financement de la prime Covid-19 pour les personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).
- Poursuite de la revalorisation en 2021 de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), minimum social destiné aux personnes invalides disposant de faibles ressources, qui passera de 750 € à 800 € par mois.
- Bénéfice du tiers payant sur la part des dépenses prise en charge par l'assurance maladie pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Cette intervention est protégée par le secret afin de préserver l'anonymat de l'intéressée.
- Expérimentation pour une durée de 3 ans de la réalisation d'IVG chirurgicales en établissements de santé par les sages-femmes ayant réalisé une formation complémentaire et justifiant d'expériences spécifiques.
- Généralisation du tiers-payant intégral sur les équipements et soins du panier « 100 € santé » (reste à charge zéro pour l'optique, l'audiologie et le dentaire) en le rendant obligatoire pour les complémentaires « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Obligation pour tout assuré de déclarer aux organismes de Sécurité sociale auquel il est rattaché tout changement de situation familiale ou de résidence, afin de lutter contre la fraude à l'Assurance maladie.
- Obligation dans l'espace public d'utiliser des masques achetés dans le commerce et répondant aux normes de filtration indiquées par un logo. Les administrés ne doivent plus utiliser de masques artisanaux, notamment face aux nouveaux variants.
- Pour remédier à la précarité étudiante, 4 mesures ont été annoncées fin janvier : possibilité pour les étudiants qui le souhaitent d'accéder à deux repas par jour à un euro, possibilité de revenir à l'université en présentiel un jour par semaine, l'ensemble des étudiants boursiers ou non pourront avoir accès à deux repas par jour pour le prix d'un euro le repas dans les restos universitaires, création au 1<sup>er</sup> février d'un « chèque-psy » pour permettre aux étudiants en situation de mal-être à cause de la crise du Covid-19 de pouvoir consulter un psychologue, un psychothérapeute, ou un psychiatre et suivre des soins.
- Les épreuves de spécialités du bac du mois de mars sont annulées au profit du contrôle continu.
- Obligation de présenter un test PCR négatif de moins de 72 heures pour pouvoir entrer en France. Dérogations prévues pour les travailleurs frontaliers et les transporteurs routiers.

## POLITIQUE SOCIALE DE LA METROPOLE DE LYON

La Métropole de Lyon envisage de créer un « RSA jeunes ». Il devrait être expérimenté dès le printemps sur le territoire.

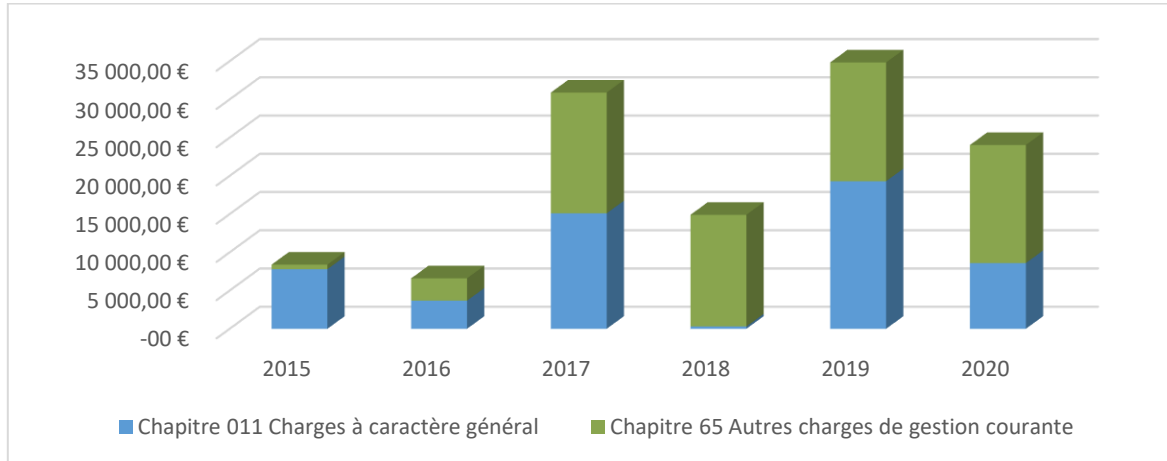
D'un montant de 300 à 400 euros, cette aide serait destinée aux 18-25 ans sortis du système scolaire et des autres dispositifs d'aide. La mesure, d'une enveloppe de 10 millions d'euros, sera proposée au prochain conseil métropolitain, le 15 mars, en vue de premiers versements en juin 2021.

## BREVE ANALYSE RETROSPECTIVE DES FINANCES DU CCAS 2015-2020

Les données 2020 sont provisoires

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



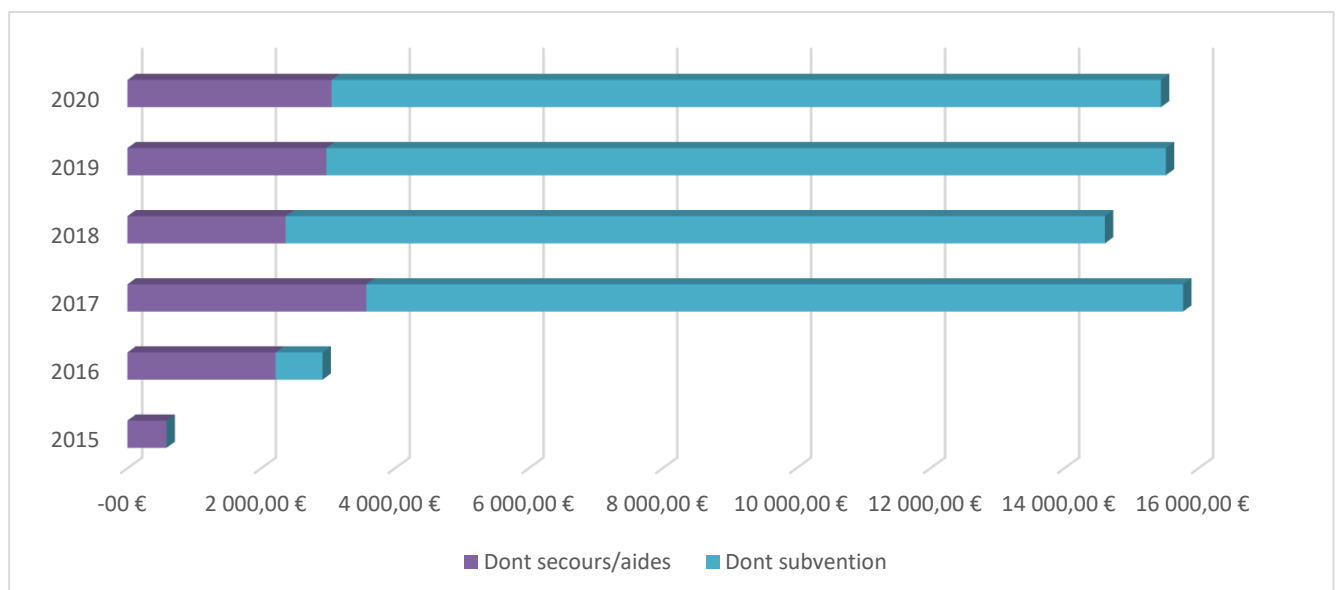
En 2020, les dépenses à caractère général ont été moins importantes par rapport à 2019 du fait, d'une part du contexte sanitaire qui n'a pas permis le déroulement des manifestations habituelles comme la semaine bleue ou une organisation un peu différente et de fait moins coûteuse, comme pour la fin d'année des années (-1 000€ par rapport au budget habituel).

D'autre part, cela s'explique également par le décalage du règlement des factures relatives à la fin d'année des aînés 2018 sur début 2019 ; la fin d'année des aînés 2019 a quant à elle, bien été réglée sur l'exercice 2019, de même pour 2020.

Les secours versés sous forme d'aide ou de subventions ont été sensiblement les mêmes.

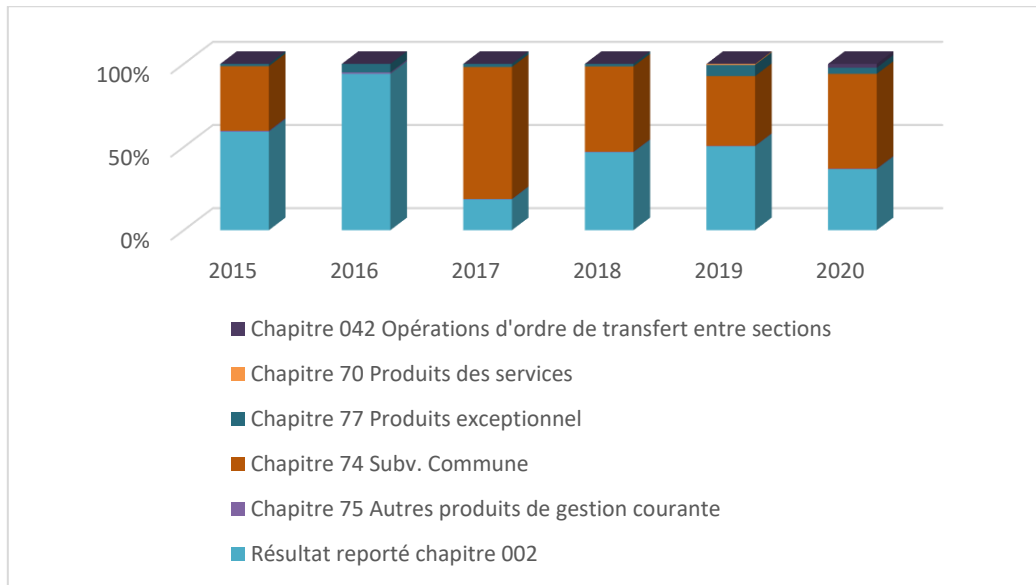
#### Détail du chapitre 65

La plus grande partie de ce chapitre est concernée par le versement des subventions.





## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## RESULTATS PREVISIONNELS DE CLOTURE 2020

	Exécutions 2020	Pour mémoire CA 2019
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice	-1 830.45 €	-11 197,11 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	12 872.85 €	24 069,96 €
Résultat de clôture à affecter	11 042.40 €	12 872,85 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	-800.00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	800.00 €	800,00 €

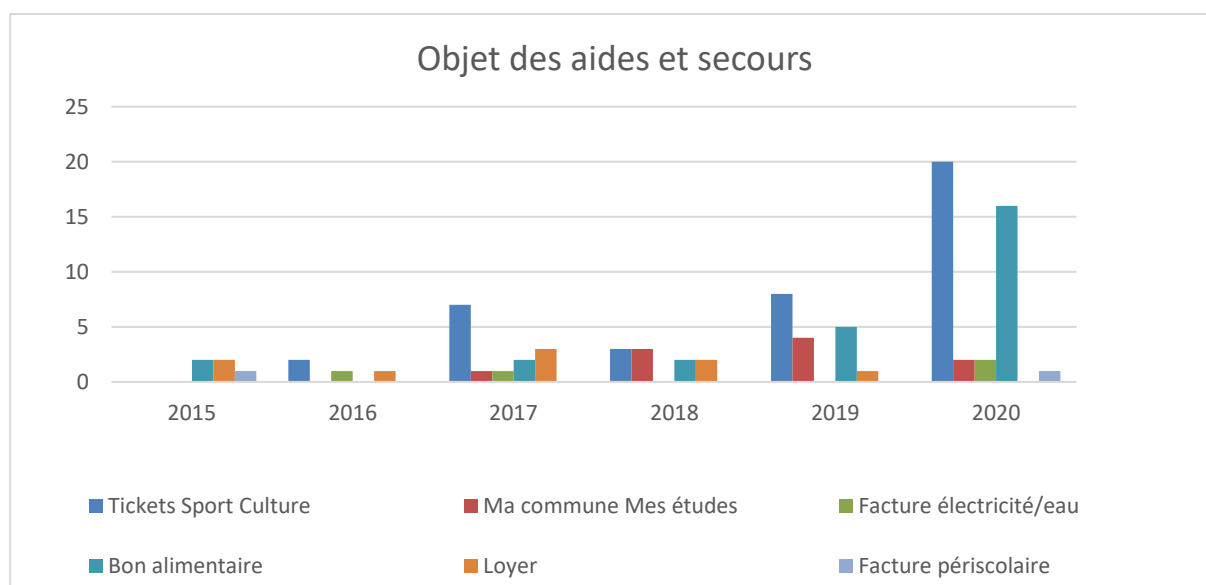
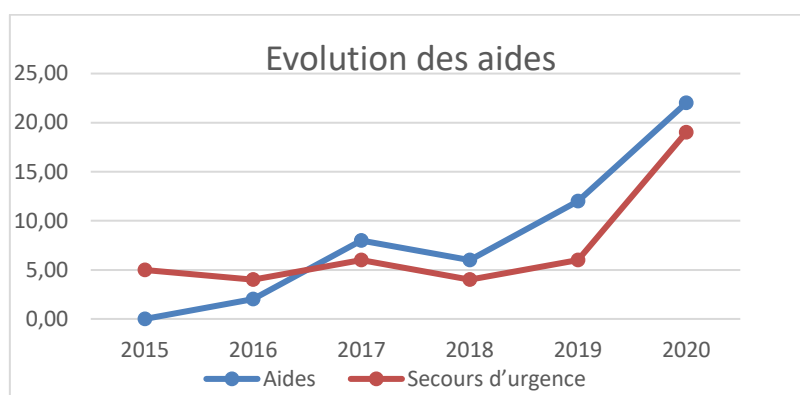
## LES AIDES ACCORDEES

Les concours apportés par le CCAS de Quincieux sont de deux ordres : des secours d'urgence et des aides.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Aides</b>	0,00	2,00	8,00	6,00	12,00	22,00
<b>Secours d'urgence</b>	5,00	4,00	6,00	4,00	6,00	19,00
<b>Total</b>	5,00	6,00	14,00	10,00	18,00	41,00

Les aides sont constituées de 2 attributions de bourses communales sur l'année scolaire 2020/2021 (payées sur le budget 2021), et 20 tickets Sport Culture payés (40 tickets distribués initialement).

Les secours d'urgence concernent 16 bons alimentaires, 1 prise en charge de facture périscolaire et 2 prises en charge de facture électricité/eau.



## PERSPECTIVES 2021

### LES GRANDES ORIENTATIONS

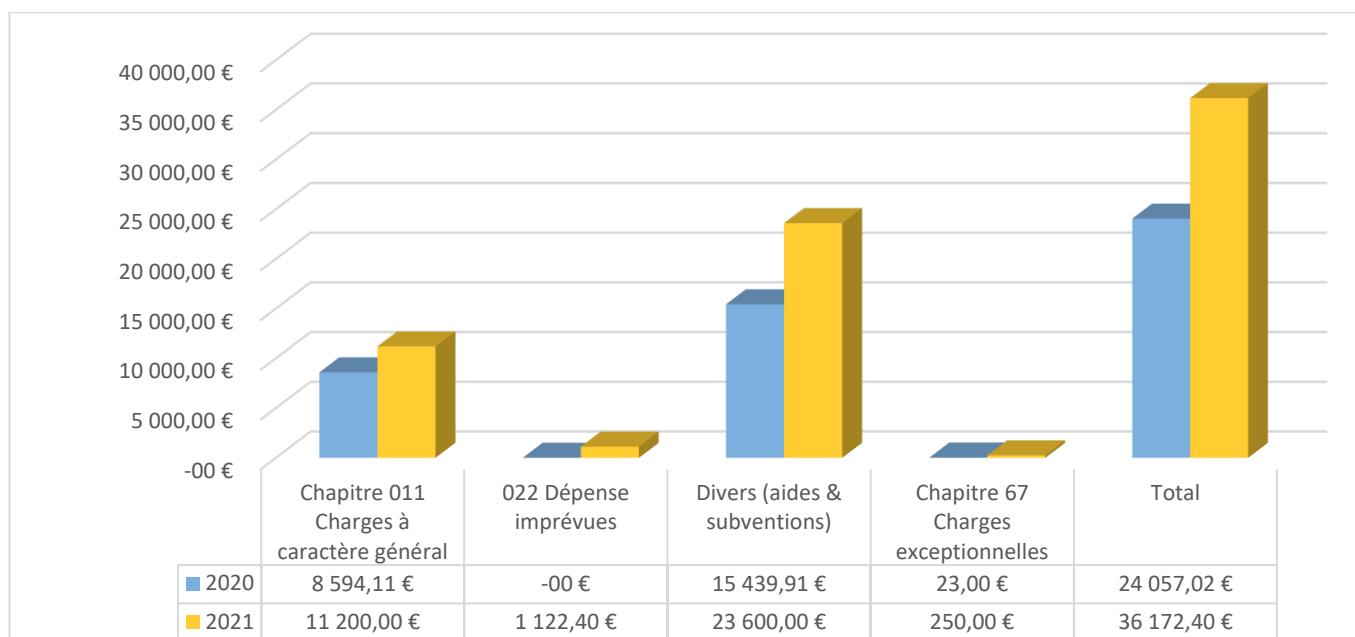
L'objectif principal pour le CCAS pour 2021 est la poursuite de la politique engagée par la précédente mandature et notamment, l'accent sur les dispositifs d'aides ponctuelles et des secours d'urgence en raison du contexte économique et sanitaire :

- le soutien des jeunes dans le cadre du dispositif « ticket sport culture » et de « ma commune mes études »,
- l'organisation d'animations pour les aînés : semaine bleue, colis et banquet de fin d'année,
- l'accompagnement renforcé des personnes en situation de fragilité ou de précarité.

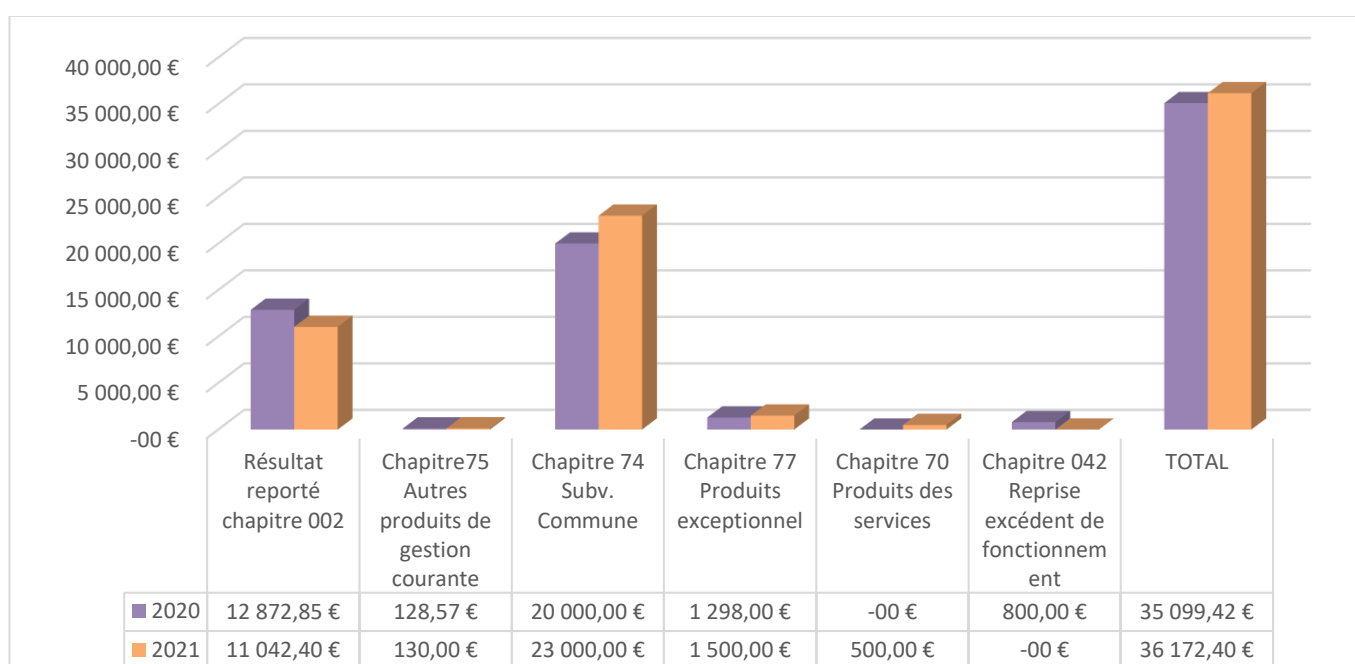
## LE PROJET DE BUDGET

Le budget 2021 s'établirait en section de fonctionnement autour des 36 000 €.

### Dépenses (pour mémoire, réalisations 2020 à 24 057.02 €)



### Recettes



### **Aucun investissement n'est prévu.**

Il y avait une capitalisation de 800 € en investissement non nécessaire car le CCAS n'acquiert que très rarement des biens.

L'excédent d'investissement de 800€ a donc été basculé en fonctionnement en 2020.